

Réf. : C2014069

## **CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

**/AM**

**D SG N°14.186**

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Ville de Royan**

SIRET : 211 703 061 00013

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/10729761 - 3/1072977

80, avenue de Pontailac -17200 ROYAN

Tél. : 05 46 39 56 56

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part

ET

Raison sociale : **Feuilles de Routes**

Association loi 1901 non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B du CGI

Adresse : 12 rue de Lescure – 33000 Bordeaux

N° siret : 483 019 535 00044

N° Licence et catégorie : 2-1057839

Représenté par Joséphine GANTER

en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé le producteur, d'autre part

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le Producteur dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants :

Titre : **Les contes de la destinée**

par Monia LYORIT

A partir de 7 ans

Jauge : à définir selon l'espace

### **OBJET :**

Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter les spectacles ci-dessus référencés dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.

Le PRODUCTEUR certifie que ces spectacles auront été représentés chacun moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à la date de la dernière représentation faisant l'objet du présent contrat.

### **REPRÉSENTATIONS :**

Date : le 28 mai 2014

A 11h00

Représentation tout public

Lieu : Bibliothèque municipale, 1 bis rue de Foncillon, 17200 Royan

En aucun cas, l'organisateur ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du producteur.

### **CONDITIONS FINANCIÈRES :**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de :

• Cachet	400,00 € net de TVA
• Transport	77,76, € net de TVA (108kmx0,36€x2)
• Hébergement	0,00 €
• Restauration	17,70 € net de TVA
----- <b>Total</b>	<b>495,46 € Net de TVA (quatre cent quatre-vingt euros et quarante-six cts net de TVA)</b>

Règlement par chèque établi à l'ordre de Feuilles de Routes aux montants et dates suivantes : 495,46 € le 28 mai 2014, sur le compte suivant:

Domiciliation de la banque : Crédit Coopératif Bordeaux Mériadeck  
Code banque : 42559  
Code guichet : 00041  
Numéro de compte : 21029131802  
Clé RIB : 03  
IBAN : FR76 4255 9000 4121 0291 3180 203  
BIC : CCOPFRPPXXX

L'intégralité des frais bancaires sera à la charge de l'organisateur.

En cas de retard ou de non-paiement, des pénalités de retard sont exigibles à compter du 29 mai 2014 et calculées au taux de 10,50% du montant net de TVA de la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire (Art L.441-6 du code de commerce).

Tout professionnel en situation de retard de paiement est en outre de plein droit redevable a minima de l'indemnité pour frais de recouvrement prévue par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 (fixée à ce jour à 40 €).

Il est convenu que l'Organisateur ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

### **A LA CHARGE DU PRODUCTEUR :**

La publicité ne sera délivrée qu'à la signature du contrat.

### **A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :**

- Taxes (notamment les droits SACEM), assurances et impôts afférents à l'exploitation du spectacle, taxe parafiscale s'il y a lieu.
- Lieu de représentation en ordre de marche.
- Matériel de sonorisation et/ou d'éclairage : L'Organisateur se conformera à la fiche technique ci-jointe indissociable du présent contrat.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement, déchargement, aux montage et démontage et au service des représentations. Il

assurera en outre le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Des loges seront mises à disposition des artistes à proximité du lieu de représentation, comportant lavabo, miroirs, chaises, tables et portants en quantité suffisante. Elles seront gardées pendant la représentation et tout le temps pendant lequel les effets personnels des artistes y seront déposés.

### **MONTAGE – DEMONTAGE - REPETITION**

La salle de spectacle de l'ORGANISATEUR sera mise à disposition du PRODUCTEUR pour le montage, l'installation des divers éléments de décor et les répétitions le 28 mai 2014 à partir de 9h00.

Les plannings de montage et de répétitions seront établis d'un commun accord entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR, dans le respect des obligations réglementaires et conventionnelles en vigueur, de même que le démontage et le rechargement qui seront effectués à l'issue de la représentation.

Le contrat technique (annexe n° 1) fait partie intégrante du présent contrat. Il devra être impérativement retourné et signé. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats.

Le non respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'Organisateur.

### **PROMOTION**

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiquée à l'avance pour décision au producteur.

L'Organisateur remettra au Producteur un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation, ainsi que le matériel de promotion donné à titre gratuit et non utilisé.

### **INVITATIONS**

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition du PRODUCTEUR des invitations pour l'accueil de professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et diffuser le spectacle.

### **ASSURANCES**

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

L'Organisateur assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit.

Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur en cas de détérioration, vol, incendie.

En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

### **RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT**

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de "circonstances imprévisibles et insurmontables".

Dans le cas de retard à l'arrivée des artistes, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Producteur (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), l'Organisateur devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le spectacle à l'arrivée des artistes.

Le spectacle ne pourra être annulé sans l'accord écrit du Producteur.

Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée :

Toute annulation du fait de l'Organisateur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au Producteur une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie.

Toute annulation du fait du Producteur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'Organisateur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture mentionnée.

### **VALIDITE DU CONTRAT**

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les dix jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

### **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux de Bordeaux où le signataire sera civilement responsable.

Nombre de mots rayés :

Nombre de mots rajoutés :

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le 19 mai 2014

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le

Signé le

L'Organisateur (signature et cachet)  
Pour le Député-Maire et par délégation,

Le Producteur

Patrick MARENGO  
Premier Adjoint

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales**

le 18 juin 2014

**Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO**

# ANNEXE N°1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU 19 MAI 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : **Mairie de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailac, 17200 Royan

N° siret : 211 703 060 100013

APE : 751 A

N° Licence et catégorie: 1-1072976, 2-1072977 et 3-1072978

Représenté par Mme Eliane Ciraud-Lanoue

en sa qualité d'Adjointe à la culture

Tél : 05 46 39 32 10

email : [c.pepin@mairie-royan.fr](mailto:c.pepin@mairie-royan.fr)

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part

ET

Raison sociale : **Feuilles de Routes**

Association loi 1901 non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B du CGI

Adresse : 12 rue de Lescure – 33000 Bordeaux

N° siret : 483 019 535 00044

N° Licence et catégorie : 2-1057839

Représenté par Joséphine GANTER

en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé le producteur, d'autre part

**En complément du contrat de cession du droit d'exploitation du 19 mai 2014, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## FICHE TECHNIQUE

### « Contes de la destinée »

Contact : 06 64 92 58 20 - [monia.conteuse@free.fr](mailto:monia.conteuse@free.fr)

#### **ESPACE DE JEU :**

**3m X 2 mètres** . Public installé à 1m50 à partir /au delà de cet espace.

#### ***Décor :***

*Fond le plus neutre possible* ( noir – Pose éventuelle de pendrillons ou **fond neutre** (sans affiches, etc) : possible utiliser des grilles à recouvrir de tissu noir (tissu noir peut être fourni par la conteuse).

**J'arriverai avec des tissus noirs afin de recouvrir certaines étagères et neutraliser ainsi l'environnement autour de mon espace de jeu.**

#### **LUMIERE :**

Pas de pénombre.

**SALLE :**

**Jauge** : en fonction de l'espace

**Age** : à partir de 7 ans.

**Disposition du public** : sur chaises et poufs, de préférence enfants et parents mélangés.

**Il est préférable que l'entrée de tous se fasse en même temps peu de temps avant la représentation.**

**Prévoir une personne en salle** pour accueil et placement du public , gestion d'éventuelles perturbations et demander d'éteindre les portables.

Pour le confort du public, il est fortement souhaitable **qu'aucune personne ne rentre une fois le spectacle commencé.**

**Photos** : autorisées sans flash.

**Enregistrements audio ou vidéo** : sous autorisation.

**TEMPS DE MONTAGE/INSTALLATION**

J'arriverai entre 9h et 9h15.

**Accueil** : loge ou à défaut pièce où peut s'isoler la conteuse, sans circulation.

**Un café proposé est toujours le bienvenu**

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le 29 janvier 2014

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le

L'Organisateur (signature et cachet)

Signé le

Le Producteur